

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du 7 décembre 2021**

Le 7 décembre 2021 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis Benoit de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Madame Meriem LAMARTI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Monsieur Samuel ESPERANDIEU

Absents excusés : Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Monsieur Laurent CLERC a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration à M. Samuel ESPERANDIEU

Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER

Monsieur Mathieu GRESE a donné procuration à M. Patrick GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal ATGER

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 20h30.

Nombre de présents :	18	Total exprimé :	22
Vote par procuration :	4	Majorité absolue :	12
Absents excusés :	5		

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Vote :	Pour	22
	Contre	0
	Abstention	0

DOCUMENT 1**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ADHESION 2021 A L'AGENCE D'URBANISME REGION NIMOISE ET ALESIEENNE (A'U)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Saint Hilaire de Brethmas, au regard de ses projets, souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne, en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

Cet accompagnement technique sera facilité par le fait que la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération et le Pays Cévennes sont adhérents à l'agence d'urbanisme. Les relations professionnelles entretenues par l'agence avec l'ensemble de ses autres partenaires membres dont l'Etat, la Région, le Département, l'EPF... ne peuvent que favoriser des approches constructives sur les sujets intéressant la commune.

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (SCoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat) et peut facilement appréhender le contexte territorial.

La cotisation d'adhésion à l'A'U pour une commune est forfaitaire et annuelle, d'un montant de 300 €.

Cette adhésion de la commune constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à partir de 2021 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant 300 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'agence d'urbanisme 2021 pour un montant de 300 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ADHESION 2022 A L'AGENCE D'URBANISME REGION NIMOISE ET ALESIEENNE (A'U) – MISSION CANDIDATURE BOURG-CENTRE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint Hilaire de Brethmas a répondu à l'appel à candidature « bourg centre » lancé par la Région Occitanie. Pour cela, elle se doit d'élaborer un contrat cadre faisant état de son projet de développement et de valorisation. La commune souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U) pour l'accompagner efficacement dans cette mission.

Cette mission d'accompagnement spécifique de la commune de Saint Hilaire de Brethmas a été estimée par l'Agence d'urbanisme à 11 160€, représentant 18 jours de travail au service de la collectivité.

Monsieur le Maire propose que la commune reconduise son adhésion en 2022 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour le montant de 300 € et verse une subvention complémentaire de 11 160 € pour la mission d'accompagnement « Bourg centre Occitanie » qui fera l'objet d'une inscription au Programme Partenarial 2022 de l'A'U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'agence d'urbanisme 2022 pour un montant de 300 € ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire de 11 160 € pour la réalisation de la candidature bourg centre Occitanie de la commune de Saint Hilaire de Brethmas
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 3

COMMANDE PUBLIQUE : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (ARTICLE L.2113-6 A L.2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ENTRE LA VILLE D'ALES ET LES COMMUNES : SAINTE CECILE D'ANDORGE, LES MAGES, ROUSSON, SAINT FLORENT SUR AUZONNET, SAINT JULIEN DE CASSAGNAS, SAINT JEAN DE VALERISCLE, SALINDRES, SAINT PRIVAT DES VIEUX, MONS, SAINT MARTIN DE VALGALGUES, SAINT JULIEN LES ROSIERS, BOUCOIRAN, BRIGNON, CRUVIERS LASCOURS, DEAUX, MARTIGNARGUES, MEJANNES LES ALES, NERS, SAINT JEAN DE CEYRARGUES, LEZAN, BAGARD, SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, VEZENOBRES, GENERARGUES, SAINT JEAN DU PIN, SAINT JEAN DU GARD (AUTRES ACHETEURS PUBLICS) EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE.

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1 1°, L.2113-6 à L2113-8,

Vu la délibération n°C2021_06_27 du 1ier juillet 2021 du conseil communautaire de la communauté Alès Agglomération portant approbation avec prise d'effet au 1ier janvier 2022 de la restitution de la compétence « restauration scolaire » ;

Vu l'arrêté n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;

Considérant qu'aux fins d'être accompagnée dans la restitution de cette compétence, des communes en charge à compter du 1 janvier 2022 desdites compétences susvisées et de fait en qualité d'acheteurs publics ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la ville d'Alès en vue de en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce marché se veut tendre à une rationalisation des achats en permettant d'une part des économies d'échelle et gain d'efficacité par une mutualisation des besoins et des procédures de passation de contrats de commande publique à l'appui et un accompagnement des parties au groupement de commandes sur la volonté de fédérer les communes autour du Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'autre part ;

Considérant la volonté de la ville d'Alès et des communes membres du groupement de commandes de mettre en œuvre une réelle politique publique de l'alimentation en s'attachant tout à la fois à nourrir les élèves avec des produits de qualité, de saison et en partie issus de filières locales, à les éduquer (au goût, au vivre ensemble, à la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à participer à la mise en œuvre d'un enjeu de santé publique à savoir, concourir à développer des habitudes alimentaires saines chez les plus jeunes ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant la pose à venir de panneaux d'information lumineux sur la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer des tarifs pour l'insertion d'encarts publicitaires au sein des trois supports de communication de la commune :

1. Guide des associations

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

- 1 page A4 (195mm x 280mm): 500€ la parution
- 1/2 page A4 (195mm x 130mm) : 350 € la parution
- 1/4 page A4 (195mm x 65mm) : 250 € la parution
- 1/8 page A4 (95mm x 65mm) : 150€ la parution

2. Bulletin municipal

Monsieur le maire soumet les nouveaux tarifs des encarts publicitaires suivants :

- 1/8^{ème} de page (90mm x 135mm) : 550€ les 2 parutions
- 1/12^{ème} de page (90mm x 90mm) : 400 € les 2 parutions
- 1/24^{ème} de page (90mm x 45mm) : 250€ les 2 parutions

3. Panneaux lumineux

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'installation à venir de deux panneaux lumineux d'information sur les deux axes routiers principaux de la commune : route d'Uzès et route de Nîmes.

Ces panneaux diffuseront de l'information municipale et des annonces publicitaires.

Les tarifs des annonces publicitaires sont déclinés en deux types de supports visuels :

- une image fixe.
- une image animée à savoir une succession d'images ou une vidéo.

Nous fixons trois périodes de diffusion possibles au mois, au trimestre ou à l'année permettant aux entreprises de choisir la diffusion la plus adaptée en fonction de ce qu'elles souhaitent annoncer. Un tarif préférentiel est proposé pour les entreprises saint-hilairoises.

Monsieur le maire propose les tarifs suivants :

Localisation du siège de l'entreprise	Image		Image animée (vidéo)	
	St Hilaire de Brethmas	Autre commune	St Hilaire de Brethmas	Autre commune
Mois	150€ (30€/sem)	200€ (50€/sem)	200€ (50€/sem)	300€ (75€/sem)
Trimestre (1 modification possible)	300€ (23€/sem)	400€ (31€/sem)	400€ (31€/sem)	600€ (46€/sem)
Année (3 modifications possibles)	900€ (17€/sem)	1300€ (25€/sem)	1300€ (25€/sem)	1900€ (37€/sem)

Pour l'année 2022, dans le cadre de la mise en place des panneaux lumineux dans le courant de l'année, le tarif annuel sera proratisé en fonction de la date de mise en service des panneaux lumineux (ex 11/12^{ème}, 10/12^{ème}, etc.).

4. Communication groupée

Une réduction sera appliquée pour toutes les entreprises qui s'engagent sur plusieurs supports publicitaires au cours d'une même année :

- - 20% sur deux supports publicitaires
- - 30% sur trois supports publicitaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **LA TARIFICATION** des supports publicitaires de la commune : guide des associations, bulletin municipal et panneaux lumineux telle que présentée ci-dessus
- **DE DIRE QUE** la tarification, présentée ci-dessus sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Mme Evelyne RICHARD sort de la salle et ne prend pas part au vote de cette délibération, la procuration de M. Laurent CLERC à Mme RICHARD n'est pas comptabilisée dans les votes,

Nombre de présents : 17	Total exprimé : 20
Vote par procuration : 3	Majorité absolue : 11
Absents excusés : 7	

Cette année encore le CCAS se charge, sur son propre budget, d'attribuer des subventions aux associations à caractère social, auparavant versées par le budget principal.

Le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations de la façon suivante :

1) Associations sportives

Pour les associations sportives, l'attribution de subventions tient compte de l'application des critères objectifs, Votés par le conseil municipal en date du 3 décembre 2019.

Le calcul des points pour les associations sportives de la commune de St Hilaire de Brethmas pour l'année 2021-2022 donne les résultats suivants :

Association	Points
Cévennes Alpes Gordini	700
Sobukai du Gard	910
CNV Badminton	2960
Ecole de Danse	860
Gymnastique Volontaire	1250
Tennis Club St Hilaire	3242
Peep's	1340
Cyclo Evasion	1750
Le Second Souffle	1675
Omnisports football	5664
TOTAL	20351

Le ratio points / euros pour l'année 2021-2022 est de $20351/20351 = 1$

Les propositions de subventions aux associations sportives de St Hilaire de Brethmas pour l'année 2021-2022 sont donc réparties de la manière suivante :

Association	Proposition de subvention
Cévennes Alpine Gordini	700 €
Sobukai du Gard	910 €
CNV Badminton	2960 €
Ecole de Danse	860 €
Gymnastique Volontaire	1250 €
Tennis Club St Hilaire	3242 €
Peep's	1340 €
Cyclo Evasion	1750 €
Le Second Souffle	1675 €
Omnisports football	5664 €
TOTAL	20 351€

M. le maire propose également de verser une subvention exceptionnelle de 200 € au Karaté Santé, association venant de se créer sur la commune.

Association	Proposition de subvention exceptionnelle
Karaté santé	200 €

2) Associations culturelles, éducatives et ludiques

Les propositions de subventions aux associations culturelles, éducatives et ludiques de St Hilaire de Brethmas pour la saison 2021-2022, sont réparties de la manière suivante :

Association	Proposition de subvention
Amicale des Anciens Combattants	500 €
APE René Deleuze	917 €
APE Emile Maurin	952 €
APE Josette Roucaute	1120 €
ASLR Pétanque	200 €
Les Amis de la Belote	200 €
Bibliothèque	1000 €
Comité des Fêtes	1560 €
Retrouvailles des Anciens	700 €
Multi-loisirs	400 €
Chasse St Hubert	200 €
Texas Country 30	300 €
A Bailar	500 €
L'art pur des Cévennes	200 €
Les jardins familiaux et bios	300 €
TOTAL	9 049 €

M. le maire propose en complément de verser une aide exceptionnelle à la création d'une soirée culturelle par l'association le Corps en Scène de 400€.

Association	Proposition de subvention exceptionnelle
Le Corps en Scène	400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à la majorité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition définie ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à la majorité	Vote :	Pour	14
		Contre	6
		Abstention	0

Retour de Mme RICHARD dans la salle, avec la procuration de M. Laurent CLERC

DOCUMENT 7

FINANCES – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL D'ACCORD

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le permis de construire n° PC 030 259 20 A 0015 délivré le 19 octobre 2020 à Mme BELAJDIR et M. SIDANE pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section BK, numéro 185, lot 1 suite à une division parcellaire située route de Tribies à Sant Hilaire de Brethmas,

Considérant l'absence d'avis du gestionnaire de réseau assainissement collectif lors de l'attribution du permis de construire précité,

Considérant l'absence de possibilité de raccordement gravitaire de la parcelle,

Considérant le coût de raccordement au réseau public d'assainissement collectif non communiqué au pétitionnaire lors de la délivrance du permis de construire ;

Considérant le préjudice causé par la commune aux pétitionnaires par la délivrance d'un permis de construire sans raccordement possible aux réseaux publics,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal un projet de protocole transactionnel entre la commune et Mme BELAJDIR et M. SIDANE suite à la délivrance de leur permis de construire sans raccordement gravitaire au réseau d'assainissement collectif.

Ce protocole propose que Mme BELAJDIR et M. SIDANE prennent à leur charge financière la mise en place des éléments nécessaires sur leur terrain pour raccorder leur maison d'habitation au réseau d'assainissement collectif situé en limite de propriété : pompe de relevage et réseau jusqu'en limite de parcelle.

La commune de Saint Hilaire de Brethmas prendrait à sa charge financière le réseau d'assainissement sous emprise publique permettant le raccordement du refoulement des pétitionnaires jusqu'à la boîte de raccordement permettant un écoulement gravitaire du réseau d'assainissement collectif.

Le coût estimatif est de 3 224€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel annexé à la présente délibération
- **DIT** que les dépenses seront imputées Chapitre 011 / 831 -615232 : entretien, réparations réseaux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ce protocole ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	16
		Contre	0
		Abstention	6

DOCUMENT 8

FINANCES – ELARGISSEMENT CHEMIN DE CARAGON - DEPLACEMENT DE LA CAISSE SIPHOÏDE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune souhaite acquérir une partie des parcelles section AS n° 178 et 77 afin d'élargir le chemin de Caragon pour sécuriser son intersection avec l'ancienne route de Nîmes la RD 936.

Sur l'emprise foncière dont la commune ferait l'acquisition, est située la caisse siphon permettant le raccordement au réseau d'assainissement collectif des bâtis du propriétaire des parcelles cadastrées AS n°178 et AS n°77.

Ainsi, le déplacement de cette caisse siphon en nouvelle limite de propriété s'avère nécessaire afin de réaliser ce projet.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'acter la prise en charge du déplacement de cette caisse siphon, pour un montant estimatif de 1502,26 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE LANCER** les procédures nécessaires pour réaliser un élargissement du chemin de caragon pour sécuriser l'intersection entre ce chemin et la route de Nîmes RD 936.
- **DE PRENDRE** à sa charge financière le déplacement de la caisse siphon en nouvelles limites de propriétés pour un montant de 1502,26 € TTC.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 / 822 -615231 : entretien, réparation voiries

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 9

FINANCES- AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MACIF – FORMATION 1ER SECOURS

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et la MACIF dans le cadre de la réalisation d'une formation gratuite aux premiers secours ouverte aux adhérents MACIF ainsi qu'aux jeunes Saint Hilairois le 19 février 2022.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objet de préciser les engagements des deux parties et d'acter la mise à disposition gracieuse de la salle Louis Benoit pour la réalisation de cette formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la présente convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 10

FINANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION AVEC LE CRATERE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention établissant les modalités de collaboration entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et le Cratère concernant l'organisation d'un spectacle le 11 janvier 2022. Il précise que l'accueil de spectacles de la Scène Nationale du Cratère sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas est une réelle opportunité d'une offre culturelle de qualité à destination des habitants. Le coût pour la commune est de 844€ TTC pour le spectacle et 150€ TTC pour la prise en charge des repas des équipes artistiques, techniques et administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les termes de la collaboration entre la commune de Saint Hilaire de Brethmas et le Cratère
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 11

FONCTION PUBLIQUE – CREATION D'EMPLOIS AVANCEMENTS DE GRADE 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2011 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont fixé le taux d'avancement de grade à 100% conformément aux dispositions introduites par l'article 35 de la Loi du 17 février 2007 qui précise que les collectivités fixent les taux promus-promouvables pour les avancements de grade des agents remplissant les conditions.

Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion

Vu la délibération N°2020-11 en date du 2 juin 2020, relative aux lignes directrices de Gestion applicables à la catégorie C à partir de 2021,

Vu la délibération N°2021-52 en date du 6 juillet 2021, relative aux lignes directrices de Gestion applicables à la catégorie B à partir de 2021,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35h/35h
- ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h/35h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

- **DE CREER** à compter du 08 décembre 2021 **les emplois permanents suivants :**
 - ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 28h/35h
 - ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35h/35h
 - ✓ Un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h/35h
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 12

FONCTION PUBLIQUE – SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG30

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021/56 la collectivité a chargé le Centre De Gestion de la fonction publique du Gard (CDG30) de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, Il expose à l'Assemblée :

. que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe d'assurance statutaire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

. que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n°2021/56 du 6 juillet 2021 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
Vu le résumé des garanties proposées,
Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :
 - Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : CNP
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, dont une première durée ferme de 3 ans reconductible pour 1 an.
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Choix des garanties :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
Tous risques CNRACL avec franchise de 10 jours	7.20%	x	
OU Tous risques CNRACL avec franchise de 20 jours	6.43%		x
Tous risques IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.60%	x	

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48% du TIB +NBI		x

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents y afférent ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- **DE DONNER** délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

DOCUMENT 13

FONCTION PUBLIQUE –CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES, CONTRAT 2020/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- **D'ACCEPTER** qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 02 décembre 2021,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Bénéficiaires :

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Modalités d'application :

Mode de transport éligible

Pour bénéficier de ce forfait, les agents doivent choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivant pour se déplacer entre sa résidence habituelle et leur lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage entre agents de la collectivité.

Distance minimale résidence - travail :

Pour être éligible au versement de ce forfait mobilité durable, la distance minimale entre le domicile et le lieu de travail devra être de 1 km.

Nombre de jour d'utilisation

Pour que l'utilisation d'un de ces moyens de transport ouvre droit au « forfait de mobilités durables », il faut également que le nombre minimal de jour d'utilisation sur une année civile soit de 100 jours.

Le nombre de jour est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Il peut être aussi modulé dans les cas suivants :

- Recrutement en cours d'année
- Départ en cours d'année
- Placement dans une position autre que celle d'activité en cours d'année.

Montant et périodicité du versement :

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Conditions liées au dépôt d'une déclaration et ou contrôle de l'administration

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

Cette déclaration est effectuée sur un formulaire mis à disposition du personnel par le service RH de la collectivité.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** à compter du 1^{er} janvier 2022 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la commune de Saint Hilaire de Brethmas dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	16
		Contre	0
		Abstention	6

DOCUMENT 15

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions de Décision Modificative n°3/2021 dont le détail est le suivant :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles Opérations d'équipement n°2003 Maison France Service 2020 C 020-2031 Frais d'études	-2 817,00			
20	Immobilisations incorporelles Opérations d'équipement n°2103 Rénovation énergétique et extension école élémentaire Josette ROUCAUTE C 020-2031 Frais d'études	2 817,00			
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C 01-2118 Autres terrains	29 761,00			
23	Immobilisations en cours Opérations non individualisées C 831-2315 Installations, matériel et outillage techniques	-29 761,00			
	Total	0,00		Total	0,00

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général C020-6226 Honoraires	-2 000,00			
011	Charges à caractère général C020-6281 Concours divers (cotisations)	-3 706,00			
65	Autres charges de gestion courante C025-6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 706,00			
65	Autres charges de gestion courante C01-657348 Subventions de fonctionnement versées / autres communes	2 000,00			
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ces propositions, par 22 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1,

Considérant que cet article prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Considérant qu'il convient d'ouvrir par anticipation des crédits en investissement afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité en attendant le vote du budget 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide à l'unanimité :

➤ **L'OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS** ci-après du budget général :

Chapitres	Crédits ouverts
Chapitre 20	19 713,25€
Chapitre 204	15 241,75€
Chapitre 21	100 973,25€
Chapitre 23	19 019,25€

Adopté à l'unanimité

Vote :

Pour	22
Contre	0
Abstention	0

DOCUMENT 17

FINANCES – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT – RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE JOSETTE ROUCAUTE

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L. 2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme (AP) et crédits de paiements (CP),

Vu la délibération n°2021/19 du 08 avril 2021 portant signature de la convention de mandat avec la SPL 30 pour le projet de rénovation et d'extension de l'école Josette Roucaute,

Monsieur le maire explique que l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales précise que « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Il précise qu'un des principes du fonctionnement budgétaire des collectivités territoriales est l'annualité.

Cependant, pour des opérations d'investissement d'envergure dont le paiement est effectué sur plusieurs exercices, les collectivités peuvent adopter deux techniques de gestion financières :

- L'inscription de l'ensemble des crédits nécessaires au budget d'un exercice et le report des crédits restants sur les exercices ultérieurs en reste à réaliser.
- La prévision d'un échéancier budgétaire qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches (autorisation de programme et crédits de paiement).

Les autorisations de programmes permettent, par une approche pluri-annuelle, d'identifier les budgets de projets, valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiement.

Cette méthode de dérogation au principe de l'annalité budgétaire permet de limiter le recours aux reports d'investissement.

Considérant le projet de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Josette Roucaute.

Considérant l'échéancier de paiement transmis par la SPL 30 actualisé au 1er décembre 2021 de l'opération :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Réalisé 2021	2022	2023	2024
Rénovation énergétique et extension de l'école élémentaire Josette Roucaute	2 751 639,51 € TTC	79 056,40 €	1 120 000,00€	1 552 583,11€	2 640,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- **DE CREER** une autorisation de programme/crédits de paiement pour le projet de rénovation énergétique et d'extension de l'école Josette Roucaute.
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes.
- **DE CHARGER** monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2021 ont été inscrits au budget 2021 sur l'opération concernée.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	16
		Contre	0
		Abstention	6

DOCUMENT 18

DOMAINE ET PATRIMOINE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES AU 1ER JANVIER 2022

- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'urbanisme,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la voirie communale comprend :

- les voies communales, qui sont des voies publiques, affectées à la circulation générale et classées dans le domaine public par délibération,
- les chemins ruraux, affectés à l'usage du public mais n'étant pas classés comme voies communales et appartenant de ce fait au domaine privé de la commune.

Les voies communales doivent être répertoriées dans un tableau de classement unique des voies communales présentant l'inventaire des voies communales classées faisant partie du domaine public communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour au 1^{er} janvier 2022 du tableau des voies communales en intégrant les modifications intervenues en 2021 et en mettant en évidence la longueur de voirie constatée au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau de recensement des voies communales annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la longueur totale des voies communales au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 52 769 mètres linéaires.
- **CHARGE M.** le Maire de signer tout document se rapportant à la présente décision.

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	22
		Contre	0
		Abstention	0

➤ **Compte rendu du maire**

(article L 2122-23 délégation d'attributions du conseil municipal au Maire)

1) Virements de crédits

BUDGET 2021- Section INVESTISSEMENT (DEPENSES) - Virement de crédits n° 2/2021

Réunion du Conseil municipal du 7 décembre 2021

Ouverture de crédits/Investissement			Prélèvements/Investissement		
Fct./Art.	Libellés	Montant	Fct./Art.	Libellés	Montant
Opérations non individualisées			Opérations non individualisées		
01-2031	Frais d'études	25 000,00	020-202	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	10 000,00
			020-2031	Frais d'études	10 000,00
			113-2031	Frais d'études	5 000,00
	TOTAL CHAPITRE 20	25 000,00		TOTAL CHAPITRE 20	25 000,00
020-21311	Hôtel de Ville	2 000,00	020-2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000,00
020-21534	Réseaux d'électrification	1 404,00	814-21534	Réseaux d'électrification	1 404,00
023-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	449,00	020-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	819,00
255-2183	Matériel de bureau et matériel informatique	370,00	810-2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	111,00
823-2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	111,00	113-21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	50,00
511-21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	50,00	020-2188	Autres immobilisations corporelles	3 552,00
020-2184	Mobilier	1 602,00			
511-2184	Mobilier	1 680,00			
511-2188	Autres immobilisations corporelles	270,00			
	TOTAL CHAPITRE 21	7 936,00		TOTAL CHAPITRE 21	7 936,00
	TOTAL CHAPITRES 20 et 21	32 936,0000		TOTAL CHAPITRES 20 et 21	32 936,00

BUDGET 2021- Section FONCTIONNEMENT (DEPENSES) - Virement de crédits n° 2/2021

Réunion du Conseil municipal du 7 Décembre 2021

Ouverture de crédits/Fonctionnement			Prélèvements/Fonctionnement		
Fct./Art.	Libellés	Montant	Fct./Art.	Libellés	Montant
021-6531	Indemnités Elus (Maire, Adjoints et Conseillers)	3 629,00	021-6532	Frais de mission / Elus	535,00
021-6533	Cotisations de retraite	103,00	021-6534	Cotisations de sécurité sociale - Part Patronale / Elus	398,00
020-65888	Autres	1,00	021-6535	Formation / Elus	900,00
			020-6541	Créances admises en non valeur	1 900,00
	TOTAL CHAPITRE 65	3 733,00		TOTAL CHAPITRE 65	3 733,00

2) Décisions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions que le conseil municipal lui a accordées en date du 4 juillet 2020 :

DECISION N°2021-09 PORTANT SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DES TRAVAUX DE VOIRIE – BON DE COMMANDE N°2.

Considérant le projet des travaux de voirie sur plusieurs chemins de la commune pour un montant de 443 678.40€HT,

Considérant le plan de financement définitif ci-dessous,

Plan de financement définitif travaux de voirie –Bon de commande n°2 - commune de Saint Hilaire de Brethmas			
Dépenses HT		Recettes	
Entreprise Lautier	124 517.50€	Fonds de concours Alès Agglomération	30 000€
Entreprise Jouvert	161 200.30€		
Entreprise Laupie	139 163.40€	Autofinancement	394 881.20€
TOTAL DEPENSES HT	424 881.20€	TOTAL RECETTES	424 881.20€

Le Maire **DECIDE** : **DE VALIDER** le plan de financement définitif ci-dessus.

➤ **Divers** : - Information : Annulation du Noël Personnel Communal (prévu le 17 décembre à 19h salle L.B)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 8 décembre 2022

